



ANNEXE : BILAN DE LA CONCERTATION

Règlement Local de Publicité de la commune de Savigny-le-Temple

La concertation a permis d'informer les professionnels, les associations, les habitants et de recueillir leurs observations sur le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) de la ville de Savigny-le-Temple.

Diverses modalités de concertation ont été mises en œuvre afin d'assurer une information la plus large possible sur le projet. Ont notamment été mis en place :

- Un registre papier au Pôle Technique de Savigny-le-Temple ;
- Un dossier papier également consultable au Pôle Technique de Savigny-le-Temple ;
- Une adresse mail dédiée permettant d'émettre des remarques ou observations tout au long du projet : concertation.rlp@savigny-le-temple.fr ;
- La tenue d'une réunion dédiée aux Personnes Publiques Associées, le 3 octobre à 16h00 à l'Hôtel de ville de Savigny-le-Temple ;
- La tenue d'une réunion publique le 3 octobre à 18h30 qui s'est tenue au Millénaire, à Savigny-le-Temple.

Ces modalités ont mis en place de fin 2017 au 19 octobre 2018.

La collectivité a ainsi prévu une réunion publique le mercredi 3 octobre 2018 dont l'objectif était de recueillir l'avis des personnes concernées et du grand public sur le projet de RLP. Les personnes intéressées ont été informées des dates et des modalités de la concertation et notamment de la tenue d'une réunion publique via :

- Le site internet de la commune à compter de fin 2017 ;
- Les panneaux électroniques d'information de la ville à compter du 10 septembre 2018 ;
- La diffusion d'un article de presse dans Le Parisien en date du 10 septembre 2018 ;
- L'installation d'affiches sur les panneaux municipaux de la ville à compter du 10 septembre 2018 ;
- La parution d'une brève dans la feuille de Savigny du mois de septembre ;
- L'invitation des principaux syndicats d'afficheurs et d'enseignistes, des principales associations de protection du paysage et de l'environnement¹ et des Personnes Publiques Associées, par courrier à participer à la concertation et à la réunion dédiée aux Personnes Publiques Associées et à la réunion publique organisées le 3 octobre 2018.

Ces modalités avaient pour objectif :

- 1°) de rappeler les dates de la concertation ;
- 2°) de prévenir de la tenue d'une réunion publique sur le projet de RLP ;
- 3°) de préciser que le projet était consultable en version papier dans les locaux du pôle technique ainsi qu'un registre papier permettant d'y réagir ;
- 4°) d'avertir que le projet était disponible en ligne sur le site Internet de la ville et que des observations pouvaient être transmises via l'adresse suivante : concertation.rlp@savigny-le-temple.fr

¹ Il s'agit des syndicats représentatifs de la profession d'afficheurs et des associations bénéficiant d'un agrément ministériel pour les questions environnementales

REUNION DEDIEE AUX PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES DU MERCREDI 3 OCTOBRE 2018

Une réunion dédiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de RLP de la collectivité s'est tenue le mercredi 3 octobre 2018, à l'Hôtel de ville de Savigny-le-Temple à partir de 16h00. Son objectif était d'informer et de recueillir les observations des PPA sur le projet.

La ville de Savigny-le-Temple était représentée par M. Conq, maire adjoint délégué au développement soutenable et au suivi de l'agenda 21, M. Cotty, maire adjoint délégué à la gestion et au suivi de la zone d'activités et à la sécurité routière, et M. Lopes, responsable du service de l'action économique et de l'emploi.

Dans un premier temps, le projet de la commune est exposé aux personnes présentes (cf. support conjoint pour plus de détails).

La seconde partie de la réunion est consacrée aux échanges avec les personnes participant à la réunion et dont voici les remarques :

- **Les personnes présentes**, demandent des informations concernant l'avancement de la procédure. Il est précisé que la concertation court jusqu'au 19 octobre et que l'arrêt du projet doit avoir lieu courant décembre. Par ailleurs, la collectivité a pris le soin de convier les associations nationales et locales concernées par la thématique de la préservation des paysages et de l'environnement.
- **La représentante de la Société JC Decaux émet des observations sur les points suivants :**
 - o **Sur la surface des dispositifs publicitaires** : Elle attire l'attention de la commune sur la surface des dispositifs publicitaires. Si celle-ci doit s'entendre « hors tout », elle ne permettra pas le maintien de certains dispositifs sur le territoire. En effet, la surface d'affiche est de 8 mètres carrés et la surface « hors tout » est de 10 à 10,5 mètres carrés. Elle demande à ce que le RLP prenne en compte cette remarque.
 - o **Sur la surface de la publicité apposée sur mobilier urbain** : Elle attire une nouvelle fois l'attention de la commune sur la surface d'affiche et la surface « hors tout » de ces dispositifs. En effet, les dispositifs ont effectivement une surface d'affiche de 2 mètres carrés et une surface « hors tout » supérieure à 2 mètres carrés.
- **La représentante de la DDT émet des observations sur les points suivants :**
 1. **Sur le zonage** : La DDT attire l'attention de la collectivité sur le hameau de Noisement qu'il est préférable d'associer à l'agglomération de la commune. Dans l'idéal, elle préconise d'associer cette zone à la ZP2, où seule la publicité apposée sur mobilier urbain est autorisée. L'avenue des Routoires du côté voie ferrée doit également être considérée comme étant hors agglomération ainsi que l'unité foncière bordant la D306. Elle demande également à ce que le plan de zonage puisse être consultable dans un format plus grand pour être plus lisible à l'avenir.
 2. Pour simplifier la partie réglementaire, elle préconise de prévoir la dérogation à l'interdiction de publicité dans les dispositions générales du RLP. Ainsi, la **zone ZP2 et ZP3** pourraient être traitées en une seule zone de publicité et d'enseigne.
 3. Pour plus de compréhension, la représentante de la DDT propose de supprimer la mention « **publicité lumineuse sur toiture** ou terrasse en tenant lieu » lorsque celle-ci est interdite en ZP1. En effet, la publicité non lumineuse sur toiture est déjà interdite par le Code de l'environnement.
 4. En matière de **prescription esthétique** : Elle propose d'inscrire dans le RLP l'obligation d'avoir des dispositifs mono-pieds lorsqu'ils s'agit de publicités scellées au sol ou installées directement sur le sol. Elle propose également d'interdire les dispositifs d'entretien des publicités, de type passerelle.
 5. Dans un souci de compréhension, elle propose que l'article applicable à la **publicité numérique** soit inscrit avant l'article sur la densité. En effet, la publicité numérique est, au même titre que la publicité « classique », assujettie à la règle de densité.
 6. La représentante de la DDT attire l'attention sur le fait que les **bâches publicitaires** ne sont pas limitées en nombre dans le RLP.

7. La représentante de la DDT attire l'attention sur le fait que les **enseignes parallèles** au mur ne sont pas limitées en nombre, notamment dans le centre-ville. Elle propose également que ces enseignes soient encadrées en imposant leur implantation dans les limites du 1^{er} étage pour les activités situées en rez-de-chaussée.
 8. Pour les **enseignes perpendiculaires au mur** : Elle indique que les enseignes perpendiculaires au mur ne peuvent être implantées à moins de 2,20 mètres du sol, et que la limitation maximum à 2,50 mètres, inscrite dans le RLP, ne permettra en aucun cas d'avoir une hauteur d'enseigne d'1m (maximum fixé dans le projet de RLP). Elle propose également que ces enseignes soient alignées aux enseignes parallèles, dans les limites du 1^{er} étage, pour les activités situées en rez-de-chaussée.
 9. Sur les **enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol de plus d'un mètre carré**, elle indique qu'il n'y a pas de précision par rapport à l'encadrement de ces dispositifs. Sur l'interdiction de ces enseignes en ZE2, elle attire l'attention de la commune sur le pôle commerciale de Plessis-la-forêt, qui pourrait pâtir de cette interdiction.
 10. Sur les **enseignes défilantes**, aucune prescription n'est faite dans le RLP.
- **La représentante de l'association Paysages de France émet des observations sur les points suivants :**
1. **Sur la surface des publicités** : L'association estime que 8 mètres carrés est une surface trop importante et incite la commune à revoir à la baisse cette réglementation.
 2. Elle propose d'autoriser **un seul dispositif apposé sur palissade de chantier**, actuellement le projet de RLP n'encadre pas ces dispositifs.
 3. **Sur le numérique et le lumineux**, l'association propose de recourir à des images fixes pour limiter l'impact de ces dispositifs voir même d'interdire ces dispositifs.
 4. **Sur la surface cumulée des enseignes** : Elle propose, notamment en zones d'activités, d'ajouter une limitation de surface à 6 mètres carrés.
 5. En termes de **rédaction**, elle préconise de mentionner les seuls dispositifs autorisés plutôt que les seuls dispositifs interdits en matière d'enseigne.
 6. Elle propose de limiter la **surface des bâches de chantier** à 12 mètres carrés maximum.
 7. Elle propose également de limiter la taille des **enseignes temporaires** et de les encadrer, ce qui n'est pas le cas dans le projet actuel. A ce titre, elle rappelle que la durée d'installation de ces dispositifs peut également être encadrée.

La commune remercie les personnes publiques associées présentes lors de la réunion pour leurs remarques. Elle rappelle que d'autres remarques peuvent être envoyées via l'adresse mail dédiée ou sur le registre papier jusqu'au 19 octobre 2018. Les remarques émises lors de la réunion et pendant la phase de concertation seront analysées par la commune pour éventuellement modifier le projet et dresser le bilan de la concertation.

REUNION PUBLIQUE DU MERCREDI 3 OCTOBRE 2018

Une réunion publique, s'est tenue le mercredi 3 octobre 2018, au Millénaire, à Savigny-le-Temple à partir de 18h30. Son objectif était d'informer et de recueillir les observations du grand public et de toute personne intéressée sur le projet.

La ville de Savigny-le-Temple était représentée par M. Conq, maire adjoint délégué au développement soutenable et au suivi de l'agenda 21, M. Cotty, maire adjoint délégué à la gestion et au suivi de la zone d'activités et à la sécurité routière, et M. Lopes, responsable du service de l'action économique et de l'emploi.

Malgré la communication faite autour de l'organisation de la réunion publique notamment via le site internet de la commune, personne ne s'est présenté à cette réunion qui s'est achevée à 19h00.

OBSERVATIONS INSCRITES DANS LE REGISTRE MIS A DISPOSITION EN MAIRIE

Le registre mis à disposition en Mairie de Savigny-le-Temple n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part des habitants.

Il a pourtant été précisé que le registre était disponible sur le site internet et durant toute la concertation.

OBSERVATIONS REÇUES PAR L'ADRESSE MAIL DEDIEE A LA CONCERTATION

Aucune remarque n'a été adressée par l'adresse mail mis à disposition lors de la concertation.

Il a pourtant été précisé que le registre était disponible sur le site internet et durant toute la concertation.